

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026 / 058

**Séance ordinaire du 22 septembre 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 16 septembre 2026

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 32 Représentés : 1 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 29

Abstention : 4

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 29

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre-François CAVATORTO – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre-Marie SACHOT – Mme Virginie HOANG-ROSSI – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean Noël MICHEL – M. Serge IENCO – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène MEISTRETTY-THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Anne-Marie ADRAGNA à Mme Laurence BEGEY.

Objet : Majoration au plafond légal des taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 232, 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 17 septembre 2026 ;

Considérant la situation de tension immobilière observée sur le territoire communal et la nécessité de mobiliser le parc résidentiel existant en incitant à la remise sur le marché locatif des logements durablement vacants ;

Considérant l'opportunité de porter la taxation sur la vacance des logements à ses limites maximales autorisées afin d'accentuer l'effet dissuasif sur la vacance prolongée de logements à usage d'habitation ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260922-DEL_2026_058-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Institue**, à compter du 1er janvier de l'année d'imposition suivant la notification régulière de la présente délibération, sur l'ensemble du territoire de la commune de Cabriès la majoration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue au III. A de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;
- **Fixe** les taux majorés de cette taxe aux plafonds légaux maximaux autorisés par le Code Général des Impôts, à savoir :
 - o 30 % pour la première année d'imposition (au lieu du taux de droit commun de 17 %) ;
 - o 60 % à compter de la deuxième année d'imposition (au lieu du taux de droit commun de 34 %).
- **Charge** le Maire de procéder à la notification de la présente délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) conformément aux dispositions des articles 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Le 22 septembre 2026

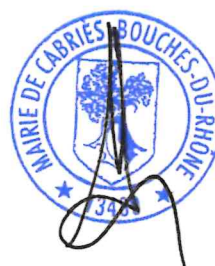
Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Attestation de réception en préfecture
013-211300199-20260922-DEL_2026_058-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026